



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 février 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2023-02-138

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2022-12-389 concernant l'octroi de mandat pour la réalisation d'un plan de conservation des milieux naturels
- 1.5 Soumission pour l'émission d'obligations
- 1.6 Résolution de concordance
- 1.7 Remboursement anticipé de différents règlements d'emprunt
- 1.8 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2023
- 1.9 Affectation de surplus au budget électoral pour l'élection partielle du 26 février 2023
- 1.10 Vente pour défaut de paiement de taxes 2023
- 1.11 Transaction et quittance dans le dossier de Cour n°1242604-71-2108 - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Dépôt des certificats relatifs aux procédures d'enregistrements
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°2023ENV01-AOP pour l'enfouissement des déchets encombrants
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver dans le secteur sud de la Municipalité
- 2.4 Octroi de contrat - Logiciel de développement en matière de sécurité civile StraTJ
- 2.5 Octroi de contrat - Acquisition et installation d'équipement de sécurité
- 2.6 Résiliation du contrat n°1003-22 pour l'acquisition d'un camion 6 roues
- 2.7 Adoption du Règlement n°1222-22-01 modifiant le Règlement n°1222-22 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement de la descente de bateaux
- 2.8 Adoption du Règlement n°1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires
- 2.9 Adoption du Règlement n°1233-22 sur la gestion contractuelle
- 2.10 Adoption du Règlement 1235-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.11 Adoption du Règlement n°1238-22 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage en 2023

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de changement des bornes sèches - Autorisation de signature

6.3 Affectation de surplus pour la réalisation du Plan de conservation des milieux naturels

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière à l'Association du Domaine du Lac des Chutes

8.3 Octroi d'une aide financière et entente avec le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)

9. SÉCURITÉ INCENDIES

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-139

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-140

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 18 janvier 2023 au 14 février 2023 au montant de 1 102 640,13 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-141

1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-12-389 CONCERNANT L'OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-389 adoptée le 13 décembre 2022 concernant l'octroi d'un mandat professionnel à Éco-Corridors Laurentiens pour de l'accompagnement dans la réalisation d'un plan de conservation des milieux naturels;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'Éco-Corridors est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'Éco-Corridors bénéficie de l'exonération des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les taxes ont été appliquées sur le montant inscrit à la résolution 2022-12-389;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AMENDER la résolution 2022-12-389 afin de modifier le montant de l'octroi du mandat professionnel pour de l'accompagnement dans la réalisation d'un plan de conservation des milieux naturels à 23 976 \$ sans taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-142

1.5 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 305 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Année	Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord		Banque Royale du Canada		Financière Banque Nationale inc.	
2024	23 400 \$	4,76000 %	23 400 \$	4,87000 %	23 400 \$	5,15000 %
2025	24 700 \$	4,76000 %	24 700 \$	4,87000 %	24 700 \$	4,95000 %
2026	25 900 \$	4,76000 %	25 900 \$	4,87000 %	25 900 \$	4,60000 %
2027	26 900 \$	4,76000 %	26 900 \$	4,87000 %	26 900 \$	4,40000 %
2028	204 900 \$	4,76000 %	204 900 \$	4,87000 %	204 900 \$	4,35000 %
Prix :	100 000 \$		100 000 \$		98,07600 \$	
Coût réel	4,76000 %		4,87000 %		4,92866 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 305 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1143-17, 1104-15 et 1127-16. Ces billets sont émis au prix de 100 000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série 5 ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-143

1.6 RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite emprunter par billets pour un



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

montant total de 305 800 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
1143-17	Pavage 2017 part subventionnée	237 800 \$
1104-15	Drainage 2015 part subventionnée	29 400 \$
1127-16	Drainage 2016 part subventionnée	38 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n°1143-17, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou la trésorière;
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	
2024	23 400 \$	
2025	24 700 \$	
2026	25 900 \$	
2027	26 900 \$	
2028	28 500 \$	(à payer en 2028)
2028	176 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n°1143-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 21 février 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-144

1.7 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement des règlements d'emprunt ci-dessous pour un terme de 5 ans :

N° du règlement d'emprunt	Motif de l'emprunt	Solde
1054-11	Garage municipal	452 800 \$
1061-12	Pavage 2012	81 200 \$
1138-16	Bacs bruns avec barrure	285 600 \$
1132-16	Conversion du réseau d'éclairage	217 700 \$
1143-17	Pavage 2017 part non subventionnée	124 700 \$
1104-15	Drainage 2015 part non subventionnée	45 300 \$
1127-16	Drainage 2016 part non subventionnée	67 900 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

	TOTAL	1 275 200 \$
--	--------------	---------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement anticipé des règlements d'emprunt ci-dessous :

N° du règlement d'emprunt	Montant du remboursement anticipé
1054-11	452 800 \$
1061-12	81 200 \$
1138-16	285 600 \$
1132-16	217 700 \$
1143-17	124 700 \$
1104-15	45 300 \$
1127-16	67 900 \$

DE FINANCER ces dépenses par des affectations du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-145

1.8 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget approuvé le 5 décembre 2022 pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit à répartir);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPROUVER le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 76 357 \$ et le déficit à 42 158 \$;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2023 au montant de 4 216 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-146

1.9 AFFECTATION DE SURPLUS AU BUDGET ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 26 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir les dépenses pour l'élection partielle du 26 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AFFECTER un montant de 100 000 \$ aux dépenses de l'élection partielle de février 2023;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera affecté à des élections ultérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-02-147

1.10 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arriérages de taxes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, madame Stéphanie Émond ou en l'absence de cette dernière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Ève Huneau, à offrir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, le montant des arriérés dus à la Municipalité et au Centre de services scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 8 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-148

**1.11 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR N°1242604-71-2108 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le dossier de Cour n°1242604-71-2108;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige qui les oppose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ENÉTRINER la transaction et quittance signée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, le 13 janvier 2023;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à la transaction à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX PROCÉDURES D'ENREGISTREMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier des certificats relatifs aux procédures d'enregistrements des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlements n°1171-19-03-01 à 1171-19-03-112 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire de la Municipalité

2023-02-149

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°2023ENV01-AOP POUR L'ENFOUISSEMENT DES
DÉCHETS ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023ENV01-AOP pour l'enfouissement des déchets et encombrants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 6 février 2023 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses) pour l'année 2023
WM Québec inc.	98 648,55 \$

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'enfouissement des déchets et encombrants à WM Québec inc., pour une durée de 3 ans incluant une option de renouvellement d'un an, au montant estimé de 98 648,55 \$ taxes incluses pour 2023, plus indexation selon l'IPC pour les années subséquentes, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-451-20-519.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-150

2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1031-22 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER DANS LE SECTEUR SUD DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 26 janvier 2023 :

		Montant (taxes incluses)	
		9161-4396 Québec inc. (Les entreprises Doménick Sigouin inc.)	9267-7368 Québec inc. (A. Desoremaux Excavation)
Option A (Secteur sud au complet)	Contrat 3 ans	3 768 733,33 \$	
	Contrat 5 ans	6 342 802,83 \$	5 726 996,73 \$
Option B -1 /divisé en deux (Secteur sud chemin régulier)	Contrat 3 ans	3 513 068,37 \$	
	Contrat 5 ans	5 914 256,51 \$	
Option C-1/divisé en trois (Secteur sud chemin régulier)	Contrat 3 ans	1 713 900,94 \$	
	Contrat 5 ans	2 885 355,11 \$	
Option C-2/divisé en trois (Secteur sud chemin régulier)	Contrat 3 ans	1 799 167,43 \$	
	Contrat 5 ans	3 023 901,40 \$	

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité selon l'option A, pour une période de 5 ans, à 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), au montant de 5 726 996,73 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-02-151

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE
STRATJ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire coordonner et structurer ses activités en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les différentes activités de préparation des équipes aux situations potentielles de mesures d'urgence et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une application, d'une formation pour les administrateurs, d'une présentation et de l'implantation d'un logiciel;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la compagnie StraTJ mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de StraTJ mesures d'urgence pour l'implantation du logiciel de développement en matière de sécurité civile StraTJ pour un montant annuel de 5 525 \$ plus taxes pour la première année du contrat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-230-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-152

2.5 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renforcer la sécurité de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement actuel est désuet et non fonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission de Canagard Sécurité pour l'acquisition, l'installation, la programmation et le câblage de l'équipement nécessaire à une mise à jour des installations de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat et l'installation du contrôle d'accès au garage municipal ainsi que l'achat et l'installation de 6 caméras à l'hôtel de ville, à la compagnie Canagard sécurité, au montant de 19 766,90 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires 22-100-00-726 et 02-320-00-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-153

2.6 RÉSILIATION DU CONTRAT N°1003-22 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1003-22 pour l'acquisition d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, le contrat a été octroyé à Léveillé Ford le 8 mars 2022



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

par la résolution 2022-03-074;

CONSIDÉRANT QUE Léveillé Ford est en défaut aux termes de l'article 2.9 du contrat puisqu'il n'a pas respecté le délai de livraison de 240 jours prévu au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le camion n'est même pas en cours de fabrication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE RÉSILIER de plein droit le contrat octroyé à Léveillé Ford pour l'achat d'un camion 6 roues;

DE MANDATER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe afin de transmettre un avis écrit de résiliation à Léveillé Ford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-154

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1222-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1222-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1222-22-01 modifiant le règlement 1222-22 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement de la descente de bateaux afin de modifier le montant de l'emprunt pour 357 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-155

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1231-22 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires afin d'établir la délégation aux cadres et aux salariés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-156

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1233-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1233-22 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures pour l'adjudication, la passation et la gestion des contrats accordés par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-157

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1235-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1235-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la municipalité, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 15 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-158

2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1238-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DRAINAGE EN 2023

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a pour objet d'effectuer des travaux de correction aux infrastructures de drainage des secteurs du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1238-22 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage en 2023, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-02-159

6.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE PROJET DE CHANGEMENT DES BORNES SÈCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au remplacement de certaines bornes sèches non fonctionnelles ou défectueuses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront des interventions sur la rive et le littoral de plans d'eau, de même que dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être assujettis à une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-160

6.3 AFFECTATION DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé en janvier 2023 la réalisation de son plan de conservation des milieux naturels en collaboration avec l'organisme Éco-Corridors Laurentiens;

CONSIDÉRANT QUE le processus menant au plan de conservation de Saint-Hippolyte nécessitera des dépenses qui ne sont pas incluses au mandat d'Éco-Corridors Laurentiens, telles que des publications, le calcul de la valeur économique de nos milieux naturels par un expert, l'embauche de conférenciers et l'organisation d'événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ATTRIBUER un budget de 6 000 \$ au poste budgétaire 02-470-00-341 pour les dépenses du Service de l'environnement reliées aux communications entourant le processus d'élaboration du plan de conservation;

D'ATTRIBUER un budget de 10 000 \$ au poste budgétaire 02-470-00-429 pour l'attribution d'un mandat pour le calcul de la valeur économique de nos milieux naturels;

DE FINANCER les dépenses par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2023-02-161

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC DES CHUTES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du Domaine du Lac des Chutes pour leur activité sociale de juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'association est un organisme dûment accrédité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2023 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Sonia Tremblay par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association du Domaine du Lac des Chutes au montant de 100 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 01-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-162

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET ENTENTE AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF)

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) fait la gestion des sentiers de son réseau dont plus de 5 km se trouvent sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entretien de ses sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le CRPF est un organisme régional dûment accrédité par la Municipalité dont l'objectif est de garantir l'entretien des sentiers à des fins récréatives non motorisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir financièrement les activités du CRPF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER une aide financière au Comité régional pour la protection de falaises (CRPF) au montant de 5 000 \$ pour l'année 2023, laquelle sera répartie en 2 versements égaux, soit le 1^{er} mars 2023 et le 1^{er} août 2023;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h05 à 20h54 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Échéancier de la modification au règlement pour connaître les résultats des études hydrogéologiques
- Terrain vague sur la 382^e Avenue
- Développement résidentiel dans la réserve Ogilvy et création d'un RCI
- Orientation 10 et subdivision des terrains
- Construction sur des petits terrains
- Développement de nouvelles rues
- Création du comité du Fonds vert

2023-02-163

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 février 2023.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

